

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2018

LISTE FRANÇAISE PARADIS FISCAUX - (N° 585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Fabien Roussel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« mesures fiscales avantageuses réservées »,

les mots :

« avantages fiscaux, entendus comme des crédits d'impôt, des réductions d'impôt, des exonérations totales ou partielles, des abattements ou l'application d'un taux d'imposition inférieur au taux normal applicable aux résidents, réservés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision sur le critère d'équité fiscale reposant sur les avantages réservés aux non-résidents, qui traduisent souvent l'existence d'un paradis fiscal et qui ont été retenus par le Code de conduite de l'Union européenne de 1997 parmi les régimes fiscaux dommageables.